

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-33

« AVENIR ENTREPRISE » AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES BATTIA, ALGAYRES, MAF RODA AGROBOTIC , DESIGN'AIR,

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, portant sur des projets qui englobent à la fois l'immobilier, du matériel de production et les études si elles sont nécessaires au projet.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de la production, l'agro-alimentaire, les transports de marchandises, le commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises, les services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de subvention du Conseil Général sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, en respectant les taux maximum d'aides cumulées autorisées par **le nouveau règlement A.F.R.** approuvé par la Commission Européenne indiqué ci-dessous :

	Taux maximum d'aides en zone AFR (transitoire jusqu'au 31/12/2008)	Taux maximum d'aides hors zone AFR
Grandes Entreprises (plus de 250 salariés)	10,00 %	0,00 % ou règle de minimis (dans la limite de 200 000 € sur 3 ans)
Moyennes Entreprises (de 50 à 250 salariés)	20,00 %	7,50 %
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	30,00 %	15,00 %

Investissements immobiliers : acquisition, construction ou aménagement de bâtiments.

La subvention du département : accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise » est basée sur le montant HT de la dépense subventionnable retenue et en tout état de cause plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux..

Ce taux ne pourra toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne.

Dans le cadre des dispositions précitées, le Comité Avenir Entreprise, réuni le jeudi 6 novembre 2008, a déterminé les projets éligibles aux aides susvisées qui nous sont soumis ci après :

BATTAIA

L'entreprise BATTAIA, implantée à Montauban est spécialisée dans la préfabrication d'éléments en béton armé sur mesure. Le marché de l'entreprise est de dimension régionale avec peu de concurrence.

► LE PROJET

L'atelier étant devenu trop exigu, l'entreprise BATTAIA est obligée de refuser certaines commandes. Il est donc important de créer une nouvelle usine et d'investir dans de nouvelles machines pour améliorer les conditions de travail.

Les investissements en matériel de production n'ont pas été retenus comme éligibles au titre de la politique du Conseil Général.

L'intervention du Conseil Général se portera donc uniquement sur les investissements immobiliers. A noter qu'en raison de la date de réalisation de certains investissements ou constructions facturés avant la demande d'intervention du Conseil Général et du Conseil Régional, le coût éligible des investissements immobiliers ne comprend pas l'intégralité de ces investissements.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type d'investissements immobiliers	Coût H.T. de ces investissements	Montant H.T. Eligible	Dépense subventionnable
Terrassement	28 000 €	28 000 €	21 000 €
Fondations	72 000 €	72 000 €	54 000 €
Couverture du bâtiment	94 200 €	94 200 €	70 650 €
Montage du bâtiment	100 000 €	100 000 €	75 000 €
Electricité	60 000 €	60 000 €	45 000 €
Murs préfabriqués en béton	278 000 €	0 €	0 €
TOTAL	632 200 €	354 200 €	265 650 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Ce dossier bénéficie de l'intervention croisée de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Général de Tarn et Garonne et de la communauté d'agglomération de Montauban (CMTR).

La participation du Conseil Régional est de 113 000 € pour cette opération.

Considérant le programme et les résultats attendus, le taux de participation retenu au titre de l'investissement immobilier est de 20%, réparti à parts égales entre le Conseil Général et la CMTR; il s'applique aux 265 650 € H.T. d'investissement retenu.

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 100 000 €.

La subvention proposée est donc de 26 565 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 565 € à la société BATTAIA, considérant l'évolution récente très favorable de cette société. Le dossier mérite d'être retenu.

* * * * *

ALGAYRES

Cette entreprise, implantée sur la commune de Moissac, a su diversifier ses activités de fabrication, location et vente de bâches, stores et volets roulants.

La politique de développement de l'entreprise a conduit le dirigeant à prospecter dans le Grand Sud : Axe Bordeaux, Limoges, Castelnau-d'Aud soit les départements de l'Aude, Gironde, Lot et Garonne, Lot, Gard, Haute Garonne, Gers, Corrèze, Tarn et Garonne.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

L'entreprise ALGAYRES a engagé un programme de développement sur trois ans. Il s'agit de faire face à la concurrence, en améliorant les installations de l'entreprise qui doivent permettre une traçabilité de qualité effective.

En effet, le développement de l'entreprise ne permet plus de travailler dans les conditions techniques actuelles. De plus, la localisation des bâtiments existants ne permet aucun agrandissement ni restructuration.

L'objectif est donc la construction de nouveaux locaux. Pour cela, Monsieur ALGAYRES a fait l'acquisition d'un terrain de 4 000 m² situé entre Castelsarrasin et Moissac afin d'y implanter un bâtiment de 1 056 m².

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type d'investissements immobiliers	Coût H.T. de ces investissements	Montant H.T. Eligible	Dépense subventionnable
Terrain Bâtiment industriel	280 800 €	280 800 €	280 800 €
terrassement	118 500 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	399 300 €	280 800 €	280 800 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Le taux de participation retenu au titre de l'investissement immobilier est de 20%, réparti à parts égales entre le Conseil Général et la Région ; il s'applique aux 280 800 € H.T. d'investissement retenu.

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 100 000 €.

La subvention proposée est donc de 28 080 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 080 € à la société ALGAYRES considérant son déménagement nécessaire pour la poursuite et l'expansion de son activité.

* * * * *

MAF RODA AGROBOTIC

Le groupe MAF RODA est spécialisé dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrage, de conditionnement et de manutention de fruits et légumes frais.

Avec 10 sites de fabrication (France, Espagne, USA, Australie), 6 bureaux d'étude (France, Espagne, USA, Australie) et 18 filiales internationales, le Groupe MAF RODA représente une force d'action de 910 personnes, dont 120 ingénieurs.

Aujourd'hui, la gamme de machines du groupe permet de répondre à toutes les demandes de calibrage et d'emballage, quel que soit le produit : pêches, poires, pommes, abricots, tomates, kiwis, ananas, prunes, fruits tropicaux, carottes, oignons, pommes de terre, tomates cerises et cerises.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une grande entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

L'entreprise souhaite moderniser et rationaliser son outil de production. En effet, les locaux de production actuels, vétustes et mal adaptés, sont de surcroît éclatés sur plusieurs unités dans le quartier de Villebourbon de Montauban. Cette situation engendre des surcoûts importants sur les plans logistique et organisationnel.

La société envisage donc la réalisation d'un bâtiment de 2 600m² de bureaux et 14 400 m² d'ateliers sur un terrain d'une superficie de 65 000m² situé à Albasud.

Nota: deux rapports soumis ce jour à votre examen proposent deux autres aides départementales , l'une de 10 000 € pour l'ensemble des études éligibles et l'autre de 25 000 € pour les équipements de production.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type d'investissements immobiliers	Coût H.T. de ces investissements	Montant H.T. Eligible	Dépense subventionnable
Terrain	845 000 €	0,00 €	0,00€
Bâtiment industriel	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €
TOTAL	11 845 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Je vous rappelle que ce dossier a été examiné par les divers partenaires (Région, Département, Communauté d'agglomération de Montauban et des 3 rivières) de façon globale en prenant en compte l'acquisition de terrain, l'investissement immobilier, l'achat de matériel et la recherche et développement.

La participation du Conseil Général au titre de l'investissement immobilier est calculée sur la base de 11 000 000 €.

Le projet immobilier MAF avait bénéficié le 11 décembre 2006 par décision de la commission permanente du Conseil Général de 76 250 € de subvention pour la réalisation du bâtiment. Pour des raisons techniques ce projet a été retardé.

En tout état de cause la subvention proposée ne peut être supérieure à 100 000 €.

L'arrêté attributif de subvention étant toujours valable pour 76 250 €, un complément de subvention de 23 750 € (pour compléter l'aide possible plafonnée à 100 000 euros) est proposé.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 23 750 € à la société MAF RODA AGROBOTIC considérant la bonne santé de l'entreprise, ses projets de développement, de création d'emploi et son importance dans le tissu économique local.

* * * * *

DESIGN 'AIR

DESIGN'AIR a été créée en janvier 2006 avec pour activité principale la fabrication d'éléments techniques meublants pour l'aménagement intérieur d'avions de ligne ou VIP.

Son cœur de métier est la menuiserie, bois et surtout composites.

Locataire au départ dans un ancien atelier de menuiserie assez sommaire, l'entreprise a dû, dès 2007, envisager un déménagement dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à la réalisation des produits.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

Le gérant, s'est mis à la recherche de locaux susceptibles d'accueillir son entreprise de dix salariés. Midi Pyrénées Expansion et l'ADE82 lui ont proposé de reprendre le site de MEGIAS Composites à Montauban

L'acquisition de ce fonds de commerce, en parfaite synergie avec l'activité actuelle de DESIGN'AIR, offre plusieurs opportunités :

- loger l'entreprise DESIGN'AIR dans des bâtiments adaptés à son activité,
- gagner en compétence sur le segment composite,
- produire en propre des éléments jusqu'ici sous-traités,
- étoffer et structurer les équipes,
- diversifier les marchés, en abordant le nautisme et l'environnement,
- établir un partenariat industriel et commercial avec le groupe MEGIAS,
- réaliser des économies d'échelle,
- rapprocher les salariés les plus anciens de DESIGN'AIR de leur lieu de résidence.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type d'investissements immobiliers	Coût H.T. de ces investissements	Montant H.T. Eligible	Dépense subventionnable
atelier	49 000 €	49 000 €	49 000 €
Aménagement	27 653 €	27 653 €	27 653 €
Electricité	13 980 €	13 980 €	13 980 €
Portail et clôtures	20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	110 633 €	110 633 €	110 633 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

La région n'a pas souhaité intervenir sur la partie immobilière et a réservé son intervention sur le mobilier.

La répartition des aides sur l'immobilier se fait donc à parité avec la Communauté d'Agglomération de Montauban (CMTR).

Compte tenu de la nature du projet, le taux retenu est de 30%, réparti à parts égales entre le Conseil Général et la CMTR: il s'applique aux 110 633€ H.T. de l'investissement retenu .

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 100 000 €.

La subvention proposée est donc de 16 595 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 595 € à la société DESIGN'AIR considérant la forte progression de l'emploi dans cette entreprise. A noter que son implantation dans le Département de Tarn et Garonne a été possible grâce à un partenariat efficace entre les services du Conseil Général et ceux du Conseil Régional.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

Maîtrise d'ouvrage	Commune d'implantation	Dossiers	Subvention proposée
BATTAIA	Montauban	Eco 00759	26 565 €
ALGAYRES	Castelsarrasin	Eco 00756	28 080 €
MAF RODA AGROBOTIC	Montauban	Eco 00917	23 750 €
DESIGN'AIR	Montauban	Eco 00821	16 595 €

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20426 sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2008	150 000,00 €
Engagement 2008 lors des commissions antérieures	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	94 990,00 €
Disponible	55 010,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-33

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
BATTIAA, ALGAYRES, MAF RODA AGROBOTIC , DESIGN'AIR,**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité Avenir Entreprise réuni le 6 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes :
 - 26 565 € à la société BATTIAA (Montauban) pour la création d'une nouvelle usine,
 - 28 080 € à la société ALGAYRES (Castelsarrasin) pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction de nouveaux locaux,
 - 23 750 € à la société MAF RODA AGROBOTIC (Montauban) pour la réalisation d'un bâtiment industriel,
 - 16 595 € à la société DESIGN'AIR (Montauban) pour l'acquisition de locaux industriels ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,